

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-05-055

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS
Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Jacky RAUD – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU Stéphane AUGÉ – Jean-Pascal VIALE (excusé) – Patrick BOUSSATON – Alain FONTANAUD François VENDITTOZZI – Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

18 septembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

18 septembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

30 septembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels sur un emploi d'agent de collecte pour la période du 20 octobre au 31 octobre 2025 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels sur un emploi d'agent de collecte pour la période du 22 décembre 2025 au 03 janvier 2026 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel sur un emploi d'agent de collecte pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels sur un emploi d'agent valoriste pour la période du 14 au 31 octobre 2025 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels sur un emploi d'agent valoriste pour la période du 15 décembre 2025 au 03 janvier 2026 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel sur un emploi d'agent valoriste pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 inclus sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours à 3 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Pour les contrats d'une durée inférieure à 2 mois, les congés seront indemnisés. Pour les contrats d'une durée supérieure à 2 mois, les congés pourront être pris ou indemnisés.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



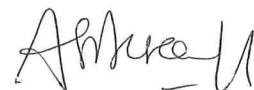
**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
19 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le recrutement de 12 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les services collecte et déchetterie,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 30 septembre 2025

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

